Département de l'Yonne
COMMUNE DE GURGY

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU 22 JUILLET 2026

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Cyril CHAUVOT.

Etaient présents : M. Cyril CHAUVOT, Mme Nathalie BARDIN, M. Eric LENOIR, Mme Laetitia DA SILVA, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Florence RENAUDIN, M. Laurent BARDIN, Mme Fanny LELU, M. Michel PANNETIER, M. Stéphane SAUVAGÈRE, M. Gilles ORILIA, Mme Aurélie JACQUET, M. Benjamin NIEL, M. Aurélien SCOTTI, Mme Mireille MARTIN, Mme Astride BARON
Ont donné pouvoir : M. Jérôme DE FIGUEIREDO à M. Gilles ORILIA, Mme Véronique OKERMANS à M. Cyril CHAUVOT, Mme Aurélie FERRERO à M. Michel PANNETIER

M. Gilles ORILIA est nommé secrétaire de séance.

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2026
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

II Administration générale
Délibération n° 2026/55 : Règlement intérieur de l'escale fluviale
Afin d'ajuster le règlement intérieur au fonctionnement du site, Monsieur le maire présente la dernière mise à jour du règlement de l'escale fluviale.
Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :
APPROUVE le présent règlement intérieur

Délibération n° 2026/56 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal - Mandat 2026/2032
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, ci-joint,
Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :
APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Gurgy pour le mandat 2026/2032.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n° 2026/57 : Validation du rapport de la CLECT
La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 juin 2026 afin d'évaluer le transfert de charges d'Auxerrexpo à la Communauté de l'auxerrois au 1er janvier 2026.
Sur le rapport de *Michel PANNETIER*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :
Valide le contenu du rapport « Évaluation du transfert d'Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 8 juin 2026 concernant le transfert d'Auxerrexpo.

Délibération n° 2026/58 : Avis préalable à l'ouverture de la micro-crèche
Considérant la demande de la SPL Les minipouss concernant l'ouverture d'une micro-crèche dans le bâtiment communal situé 13 rue de l'ile Chamond.
Considérant la volonté de la commune de continuer d'offrir un accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans,
Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :
DECIDE :
• d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche Les minipouss située 13 rue de l'ile Chamond à Gurgy

Délibération 2026/59 : Mise à disposition à titre gracieux du bâtiment communal micro-crèche Les minipouss à la SPL Les minipouss
Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :
Décide de mettre à disposition à titre gracieux le bâtiment communal « micro-crèche Les minipouss » situé 13 rue de l'île Chamond, 89250 Gurgy, au profit de la SPL Les minipouss, pour l'exercice de ses missions de

gestion du service de la micro-crèche.
précise que cette mise à disposition :

- Est consentie à titre gratuit dans le cadre des missions de service public confiées à la SPL avec la prise en charge de l'entretien courant,
- Ne constitue ni une location, ni une cession,
- Prendra effet au 1er septembre 2026,
- Est consentie pour une durée liée à l'existence de la SPL les Minipouss ou par décision expresse du conseil municipal.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, annexée à la présente délibération et tout document nécessaire à son exécution.
Dit que les charges d'entretien courant, fluides et consommations ainsi que les charges de fonctionnement et les réparations du bâtiment seront assumées par la SPL Les minipouss.
Charge Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération.

III Finances

Délibération 2026/60 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération 2026/61 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IV Ressources humaines

Délibération 2026/62 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT pour faire face à UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer un emploi non permanent d'animateur, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 10 mois allant du 1er septembre 2026 au 4 juillet 2027 inclus, à temps non complet et à raison de 20.8 heures hebdomadaires annualisées.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier de deux ans d'expérience auprès des enfants et d'un diplôme en lien avec l'animation
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération 2026/63 : création d'emploi permanent en animation

Le maire propose à l'assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'animateur à (temps complet à raison de 35 heures par semaine pour les besoins des services périscolaire, extrascolaires et du secteur ados à compter du 1er septembre 2026.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal 2nde classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué besoin du service
- le niveau de recrutement BAC
- le niveau de rémunération de l'emploi créé est fonction de l'expérience et des diplômes.

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :
DÉCIDE
• d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1er septembre 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
• d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
• d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
• d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Délibération n°2026/64 : suppression d'emplois permanents
Le maire informe l'assemblée,
Que, compte tenu de la vacance et du non-besoin, il convient de supprimer les emplois d'adjoint technique territorial à temps plein et d'adjoint administratif territorial à temps plein
Le maire propose à l'assemblée,
Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, de supprimer les emplois d'adjoint technique territorial à temps plein (délibération du 30/05/2024) et d'adjoint administratif territorial à temps plein (délibération du 27/04/2023)
Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :
DÉCIDE
• D'adopter la proposition du maire de suppression d'emploi

Liste affichée, le 23 juillet 2026

Le Maire

Cyril CHAUVOT